



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTE SGAR n° 2016/417**

arrêtant la liste électorale des chefs d'entreprise et conjoints collaborateurs, habilités à participer au scrutin pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire qui sera clos le 14 octobre 2016

**Le préfet de la région Pays de la Loire**  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'artisanat ;
- VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- VU le décret n° 2014-1391 du 21 novembre 2014 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;
- VU la circulaire du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;
- VU la publicité de la liste électorale assurée du 10 au 20 juin 2016 à la chambre de métiers et de l'artisanat de région et dans ses délégations départementales de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée ainsi qu'aux bureaux des élections des préfectures de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée ;
- SUR la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste électorale des chefs d'entreprise et conjoints collaborateurs, habilités à participer au scrutin pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire qui sera clos le 14 octobre 2016, est arrêtée comme suit :

Catégories/dép.	44	49	53	72	85	TOTAL
<b>1 - Alimentation</b>	2 785	1 826	915	1 418	1 695	8 639
<b>2 - Bâtiment</b>	9 593	5 579	1 935	3 290	6 582	26 979
<b>3 - Fabrication</b>	3 330	2 464	1 058	1 420	2 396	10 668
<b>4 - Services</b>	6 683	4 197	1 779	2 816	4 252	19 727
<b>TOTAL</b>	22 391	14 066	5 687	8 944	14 295	66 013

### Article 2

Le détail de cette liste, par ordre alphabétique des électeurs et par catégorie, annexé au présent arrêté, peut être consulté à la préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la réglementation et des libertés publiques – bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil), dans les préfectures de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée (bureau des élections), à la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire et dans ses délégations départementales de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

### Article 3

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets des départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée et le secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire.

Le présent arrêté sera affiché dans les préfectures de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée ainsi qu'à la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire et dans ses délégations départementales.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 AOUT 2016**



Henri-Michel COMET